



Département  
De SEINE-ET-MARNE

Canton de  
NEMOURS

Nombre de  
Conseillers en exercice : 19  
Présents : 13  
Votants : 16  
Date de la convocation :  
18/12/2023

COMMUNE DE MONTCOURT-FROMONVILLE

PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCOURT-FROMONVILLE s'est réuni en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Maxime LABELLE, Maire.

**Étaient présents :** Philippe BERNIER, Eric BERTHELOT, Jean-François CHARRIER, Laurence CHATREFOU, Virginie COUTEAU, Virginie de ARAUJO, Victor DE SOUSA, Cédric GÉRARD, David GIBOUTET, Didier HENGY, Maxime LABELLE, Daniel MARTINEZ, Alain MORLAT.

**Étaient absents et représentés :** Aurélie COCU donne pouvoir à Maxime LABELLE  
Marie-Élisabeth LELIEVRE donne pouvoir à Alain MORLAT  
Zacharie LECOMPTE donne pouvoir à David GIBOUTET

**Était absente excusée :** Julie BARROSO, Sandrine GALLEGO, Yves-Marie SAUNIER

**Secrétaire de séance :** David GIBOUTET

**Ordre du jour :**

1. Création d'un poste dans le cadre du dispositif du « parcours emploi compétences »
2. Transformation d'un poste de gardien-brigadier en chef de service de police municipale suite à une réussite au concours
3. Présentation du RSU 2022 (Rapport Social Unique)

Monsieur le maire ouvre la séance à dix-neuf heures.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, la cession du véhicule communal Opel Vivaro.

Le conseil municipal y est favorable.

**Désignation d'un secrétaire de Séance**

Vu l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, après délibération, le Conseil Municipal désigne David GIBOUTET à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

**1. Création d'un poste dans le cadre du dispositif du « parcours emploi compétences »**

Monsieur le Maire indique que la commune a eu recours à des jeunes de la Mission Locale pour renforcer l'équipe des services techniques pour l'installation du marché de Noël. Un jeune a donné satisfaction pendant cette semaine et nous souhaitons lui proposer un contrat PEC à temps complet pour 6 mois renouvelable. Le dispositif « parcours emploi compétence » octroie à la commune une aide à hauteur 40% du SMIC brut sur 26 heures maximum de contrat.

## N°2023-75 Objet : Création d'un poste dispositif « parcours emploi compétences »

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 mois renouvelable et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent polyvalent des services techniques
- Durée du contrat : 6 mois renouvelable
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent polyvalent des services techniques
- Durée du contrat : 6 mois renouvelable
- Durée hebdomadaire de travail : 35h.
- Rémunération : SMIC
- 

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

## 2. **Transformation d'un poste de gardien-brigadier en chef de service de police municipale suite à une réussite au concours**

Monsieur le Maire explique que le policier municipal de la commune a réussi le concours de chef de service. Compte tenu de son investissement et de sa manière de servir, Monsieur le Maire propose de le nommer sur le poste de chef de service à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

## N°2023-76 Objet : Transformation d'un poste suite à une réussite au concours

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination d'un agent déjà en poste compte tenu de sa réussite au concours externe de chef de service de police municipale.

Cette modification interviendra à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, de ce fait, il appartient au conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination d'agents,  
Considérant que cette modification, préalable aux nominations, entraîne une transformation des emplois d'origine en emplois correspondants aux grades d'avancement,  
Considérant qu'un agent de la filière police est concerné,  
Vu la déclaration de vacance d'emploi déposée auprès du Centre de Gestion,  
Vu que cette nomination répond à un besoin de la collectivité,  
Vu la note de la DGCL en date du 1<sup>er</sup> juillet 1997 précisant que l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 dispose qu'un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Social Territorial mais que, dans le cas où la suppression d'un emploi est la simple conséquence de la création d'un emploi d'avancement destiné à un même fonctionnaire, il peut être admis de ne pas consulter le Comité Social Territorial,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Accepte la transformation d'un poste de gardien-brigadier de police municipale à temps complet en un poste de chef de service de police municipale (catégorie B, filière police) à temps complet.

- Adopte cette modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> février 2024,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces administratives et comptables.

### 3. Présentation du RSU 2022

Monsieur le Maire présente le Rapport Social Unique 2022. Il détaille toutes les rubriques (effectifs, genre, temps de travail, mouvements, formations, rémunération, absences ...) qui n'appellent aucune observation.

#### Point supplémentaire

#### Cession du véhicule communal Opel Vivaro

Monsieur le Maire indique que le véhicule Opel Vivaro a été acheté en 2019 au prix de 16 143,76 €. Les agents du service technique ont rapporté que ce véhicule n'était pas adapté à leurs missions et préféreraient un véhicule permettant de faciliter le chargement. Il est proposé de le vendre au prix de 15 000 €.

N°2023-77 Objet : **Cession du véhicule communal Opel Vivaro**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le véhicule Opel Vivaro, acquis en 2019 au prix de 16 143,76 euros ne correspondait plus aux besoins des services techniques. Après avoir trouvé un acheteur, le véhicule va être cédé au prix de 15 000 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre en l'état le véhicule Opel Vivaro pour un prix de cession de 15 000 euros.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

Le Conseil est clos à 19h18.

  
Le Maire,  
Maxime LABELLE

Le secrétaire,  
David GIBOUTET

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le



ID : 077-217703024-20231220-PV20231220-AU